

MEMO

- 1o L'article 40 du projet semble absolument contradictoire avec l'article 549 C.C. actuel.
- 2o En vertu de 549 C.C., la prescription ne commence jamais à courir.
- 3o L'article 55 du projet s'applique aux prescriptions commencées sous l'empire du Code actuel.
- 4o Par conséquent, il semble que l'article 55 ne couvrirait pas la prescription des servitudes vu qu'elle n'aurait pas commencé avant l'entrée en vigueur de l'article 55.
- 5o N'y aurait-il pas lieu d'éclaircir toute cette question?
- 6o Dans le deuxième paragraphe de cet article 55 du projet, le mot "expirés" ne devrait-il pas être remplacé par le mot "éculés"?
- 7o En anglais, le mot "completed" dans le même paragraphe devrait-il être remplacé par le mot "elapsed"?
- 8o En résumé, et spécialement quant aux servitudes et à l'emphytéose, ne faudrait-il pas un texte précis qui dirait clairement le point de départ de la prescription dont parle l'article 40 du projet?

8 juillet 1970